

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2018/2019

L'accueil de loisirs est organisé par le CSC Les Chemins Blancs. Le CSC est une association de loi 1901 agréée par la CAF.

Le CSC défend les valeurs suivantes :

- la dignité humaine : reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socioculturels
- la solidarité : considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socioculturels
- la démocratie: opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir

(Tiré de la charte fédérale des Centres sociaux et socioculturels de France)

L'accueil de loisirs est mis en place pour les enfants scolarisés, **de 3 à 11 ans**, les mercredis et les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs a un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et dépend de sa réglementation.

La capacité d'accueil maximale est de

pour les mercredis : 30 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans.

Pour les vacances : 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans.

1. Inscriptions – Réservations

• Inscriptions

Un **dossier d'inscription et une fiche sanitaire** de liaison devront être remplis par la famille lors d'une première inscription ou à chaque début de période (de juillet à juin).

Pour l'inscription, vous aurez besoin des documents suivants :

- **Les photocopies des vaccinations de l'enfant,**
- **La photocopie de l'attestation de sécurité sociale,**
- **le numéro d'allocataire CAF et avis d'imposition.**

Le dossier doit être complet avant la venue de l'enfant et les vaccinations obligatoires (DTPolio) à jour.

Vous devez signaler sur ces fiches toutes les informations et recommandations nécessaires concernant l'enfant (allergies, etc), ainsi que les personnes autorisées ou interdites à venir chercher l'enfant.

Les protocoles particuliers concernant la santé de l'enfant (PAI) doivent obligatoirement être signalés à l'équipe.

Tout changement d'informations (situation familiale, déménagement, téléphone ...) devra être signalé.

• Réservation

La réservation se fait en ligne via le formulaire envoyé par mail.

Les dates d'inscriptions vous seront communiquées par mail.

CSC Les Chemins Blancs

189 avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT - Tél. : 0549792389

<http://cheminsblancs.csc79.org> - enfancefamille.cheminsblancs@csc79.org



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2018/2019

Les réservations pourront être refusées. Nous avons en effet, un taux d'encadrement à respecter (nombre d'enfants par rapport au nombre d'animateurs et de la capacité d'accueil de la structure).

2. Tarifs – Paiements

Le règlement s'effectuera à l'inscription de l'enfant. Vous recevrez une facture acquittée à la fin de la période concernée.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie ou cas de force majeure (événement grave...), un justificatif (certificat médical original) devra être fourni sous 8 jours. Les jours d'absence de l'enfant ainsi justifiés ne seront pas facturés.

- *Annulation, modification de planning pour convenance personnelle*

Les annulations ou les modifications seront prises en compte uniquement formulées par écrit, au plus tard 8 jours avant le jour ou la période concernée.

Passé ce délai, nous vous facturerons les jours initialement prévus.

- En cas d'absence non signalée ou sans justificatif, les jours réservés seront facturés. En cas d'absence non signalée ou sans justification trois jours consécutifs, la réservation pour la période concernée sera annulée et les journées seront facturées.
- Les enfants devront être récupérés au plus tard à 18h30. Pour éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel de l'accueil de loisirs, tout abus répété fera l'objet d'une pénalité dont les modalités seront déterminées par la direction du CSC.

- Vacances scolaires

Les modalités de réservation changent pour les vacances scolaires à compter des vacances d'octobre 2017.

En cas d'annulation, le CSC pourra vous rembourser après avoir retenu des arrhes à hauteur de 20% de la somme globale.

3. Fonctionnement

Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis de 13h à 18h30 et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

Les enfants ont la possibilité d'arriver **jusqu'à 9h30 au plus tard**. Lors de l'arrivée de l'enfant, il doit se présenter **accompagné d'un adulte** aux animateurs pour les informer de sa présence.

Les animateurs de l'accueil de loisirs iront chercher les enfants scolarisés dans les écoles St Florent, Pasteur et Sand les mercredis après la cantine.

CSC Les Chemins Blancs

189 avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT - Tél. : 0549792389

<http://cheminsblancs.csc79.org> - enfancefamille.cheminsblancs@csc79.org



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2018/2019

Si votre enfant est inscrit en demi-journée durant les vacances, merci de prendre contact avec l'équipe pour les horaires.

Un goûter est proposé aux enfants vers 16h30.

Les parents peuvent venir récupérer leurs enfants **à partir de 17h**, sauf en cas de sortie.

Au cas où les parents d'un enfant ne pourraient pas venir le chercher, le parent investi de l'autorité parentale devra établir **une autorisation** mentionnant le nom, prénom, qualité et adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant sous sa responsabilité. Cette dernière devra **présenter une pièce d'identité**.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas repartir seul ou venir chercher leurs frères et sœurs.

4. Règles de vie en collectivité

Il est important que chacun ait un **comportement respectueux** des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, de l'équipe d'encadrement ...).

En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront rencontrés afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant.

L'exclusion temporaire voire définitive pourra également être prononcée.

5. Encadrement

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par une directrice dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Le reste de l'encadrement est assuré principalement par du personnel qualifié BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) conformément à la réglementation.

Pour information, les normes d'encadrement sont les suivantes :

pour les vacances :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

pour les mercredis :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Pour que les normes soient respectées, il faut que 50 % de l'équipe soit diplômée (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou équivalent).

30 % de l'équipe peut être stagiaire et 20 % de l'équipe non diplômée.

6. Projet pédagogique

L'accueil de loisirs fonctionne avec un projet pédagogique et des projets d'animations mis en place par l'équipe d'animation.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil et est **à la disposition des parents** qui le souhaitent.

CSC Les Chemins Blancs

189 avenue St Jean d'Angély - 79000 NIORT - Tél. : 0549792389

<http://cheminsblancs.csc79.org> - enfancefamille.cheminsblancs@csc79.org



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2018/2019

7. Responsabilité du centre

La responsabilité du CSC sera engagée seulement :

- si l'enfant est inscrit et dès l'instant où il a été confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir le chercher,
- les usagers sont tenus au **respect des horaires d'ouverture et de fermeture du centre**. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, la directrice devra appeler les services de police les plus proches qui lui indiqueront la conduite à tenir.

8. Dispositions diverses

Le CSC n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants ni objets précieux, ni jeux, ni argent.

À la fin de la saison, un espace est dédié aux vêtements trouvés tout au long de l'année. Si les vêtements trouvés n'ont pas retrouvés leurs propriétaires, les vêtements seront lavés et donnés à une association.

En cas d'urgence ou si un enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les plus adaptés.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant sans certificat médical.

Mise à jour septembre 2018